



LE POINT SUR LES NÉGOCIATIONS

Le 4 avril 2017

NÉGOCIATION À L'UNITÉ REVENU QUÉBEC

Lors de la rencontre du 3 avril 2017, la partie patronale a procédé à un dépôt sur l'aspect rémunération du renouvellement de la convention collective.

À cet égard, l'employeur propose les majorations suivantes applicables à l'échelle de traitement et aux primes, à l'exception de celles qui sont exprimées en pourcentage :

- 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 : 0 % + rémunération additionnelle forfaitaire de 0,30 \$ de l'heure pour chaque heure rémunérée au cours de cette période ;
- 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 : 1,5 % ;
- 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 : 1,75 % ;
- 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 : 2 % ;
- 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 : 0 % + rémunération additionnelle forfaitaire de 0,16 \$ de l'heure pour chaque heure rémunérée au cours de cette période.

Ces paramètres correspondent aux conditions offertes aux membres du SFPQ à l'Agence du revenu du Québec.

Par ailleurs, les discussions ont également porté sur les mandats spéciaux pour avril 2016 à mars 2017 et la déduction des sommes relatives à la cotisation professionnelle.

L'employeur a confirmé que les montants relatifs aux mandats spéciaux seraient versés en deux tranches : une première le 31 mars et une deuxième le 27 avril prochain. Les lettres d'autorisation précisant les motifs et les montants seront transmises après le 27 avril 2017.

En ce qui concerne les déductions concernant la cotisation professionnelle, LANEQ a demandé à l'employeur d'étaler la déduction sur chaque période de paie jusqu'au 31 décembre 2017. L'ARQ prendra une décision au cours de la semaine et en informera les avocats et les notaires à son emploi.

La prochaine rencontre de négociation aura lieu le 10 avril. L'employeur prévoit effectuer un dépôt des clauses normatives afin de débiter une négociation, article par article.



Les avocats et notaires
de l'État québécois